



COMPTE-RENDU 2024 SUR LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL

1 – Contexte et objectifs

Conformément au R 533-16 du COMOFI ATRIO Gestion Privée présente dans ce document l'application de sa politique d'engagement actionnnarial pour l'exercice 2024.

2 – Principes de la politique de vote

La politique générale de vote consiste à émettre un avis négatif sur les résolutions manifestement trop défavorables aux actionnaires minoritaires telles que la possibilité d'augmenter le capital en période d'offres publiques, les augmentations de capital réservées aux salariés portant sur 5% ou plus du capital ou prévoyant une décote supérieure ou égale à 10% par rapport au cours de bourse.

Pour le vote des résolutions portant sur :

- une modification des statuts ;
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- la nomination et la révocation des organes sociaux ;
- les conventions dites réglementées ;
- les programmes d'émission et de rachat des titres de capital ;
- la désignation des contrôleurs légaux.

ATRIO GESTION PRIVEE exerce ses droits de vote en tenant compte des recommandations émises par l'Association Française de Gestion financière (AFG). Il en est de même pour ce qui est de déceler, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

3 – Bilan de l'année 2024

a- Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

ATRIO GESTION PRIVEE limite l'exercice du droit de vote au seuil fixé de 4% du capital. Ce seuil n'ayant pas été atteint sur l'exercice, la SGP n'a pas suivi la stratégie, les performances financières et non financières, les risques, la structure du capital, l'impact social et environnemental et le gouvernement d'entreprise.

b- Dialogue avec les sociétés détenues

La SGP n'a pas dialogué avec les sociétés détenues pour éviter tout risque de conflit d'intérêt

c- Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;

Conformément à ses procédures, la SGP n'a participé à aucun vote, n'ayant pas atteint le seuil de 4 % du capital de la société.

d- La coopération avec les autres actionnaires

La SGP n'a pas coopéré avec les autres actionnaires d'une entreprise afin de valider ou contrer une résolution.

e- Communication avec les parties prenantes pertinentes

La SGP a reçu des informations par le CM-CIC et l'AFG qui informe ses adhérents des prochaines assemblées générales des entreprises.

f- Prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

La SGP n'a pas identifié de conflit d'intérêt.